

1.8.3 La course

....

1.8.3.4. **Sauf l'assistance technique autorisée dans les épreuves de cross-country, les** concurrents ne sont pas autorisés à rechercher ou ~~à et~~ recevoir une quelconque assistance technique en cours d'épreuve, (y compris de la part des autres compétiteurs).

1.8.3.5. **Sauf l'assistance technique autorisée dans les épreuves de cross-country, les** coureurs ne pourront changer de vélo ou bénéficier d'une assistance technique quelconque qu'entre les courses.

.....

1.8.3.10 **L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.**

(texte modifié au 1.01.05)

§ 10 Irrégularités et sanctions

...

1.10.2 Les réparations ou les modifications apportées aux vélos, les ravitaillements **non autorisés** ou toute autre forme d'assistance extérieure **non autorisée** entraîneront une disqualification.

(texte modifié au 1.01.05)

§ 1 Caractéristiques du tracé

2.1.1 Le parcours doit pouvoir être effectué à 100% sur le vélo, sans tenir compte de l'état du terrain et des conditions météorologiques. **Sans préjudice des dispositions concernant l'assistance technique autorisée dans les épreuves de cross-country, le** délégué technique ou, à défaut, le Commissaire en chef, peut autoriser les coureurs à descendre de vélo si cela est bref et inévitable.

.....

(texte modifié au 1.01.05)

§ 2 Zones de ravitaillement

2.2.1 Le ravitaillement est permis seulement dans les zones désignées à cette fin. Le changement de lunettes protectrices sera permis seulement dans les zones de ravitaillement et dans une zone spécifiquement désignée de changement de lunette sous la responsabilité des représentants de compagnies de lunettes dûment accréditées.

2.2.1.1. Le délégué technique et/ou le Commissaire en chef, en collaboration avec le directeur de course, détermineront la répartition et la disposition des zones de ravitaillement et de la zone de changement de lunettes **ainsi que, pour les épreuves de cross country, l'emplacement de l'assistance technique autorisée.**

.....

2.2.1.6. Il ne sera autorisé aucun contact physique entre ravitailleurs et coureurs, **sous peine de disqualification.**

.....

(texte modifié au 1.01.05)

§ 3 **Assistance technique autorisée**
(paragraphe remplacé au 1.01.05)

2.4.1 **L'assistance technique en course est autorisée, aux conditions ci-après, lors des épreuves de cross-country.**

2.4.2 **L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.**

2.4.2.1 **L'assistance technique se fera seulement dans les zones de ravitaillement ; ces zones doivent être installées à des endroits assez larges, être suffisamment longues et judicieusement réparties sur le parcours.
Pour le format olympique (OX) 3 zones seront installées.
Pour le format marathon (MX) au minimum 3 zones seront installées; leur nombre exact est à décider entre l'organisateur et le délégué technique.**

2.4.2.2 Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans les zones. Chaque coureur doit faire les réparations ou les remplacements d'équipement lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier à l'exclusion de toute autre personne.

2.4.3 En plus de l'assistance technique dans les zones de ravitaillement, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie de la même équipe UCI ou de la même équipe nationale lors des épreuves de la coupe du monde et entre coureurs de la même équipe nationale lors des Jeux Olympiques, championnats du monde et championnats continentaux.

Dans les autres épreuves, l'assistance entre coureurs en dehors des zones de ravitaillement est interdite.

Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.